



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°133

**DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER PAR INTERIM n° DDTM 34 – 2015 – 10 - 05563
portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme,
de la redevance d'archéologie préventive et le traitement des réclamations**

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 juin 2015 nommant M. Xavier EUDES Directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la décision du Préfet de l'Hérault en date du 13 octobre 2015 chargeant M. Xavier EUDES d'exercer les fonctions de Directeur départemental de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault par intérim à compter du 21 octobre 2015 ;

VU les articles R. 331-9 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme,

VU les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme,

VU l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 210-1658 du 29 décembre 2010 modifiant l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales,

VU l'article L. 255-A modifié du livre des procédures fiscales deuxième alinéa, selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine relatif à la redevance archéologie préventive (RAP) ;

VU la décision de la directrice départementale des territoires et de la mer du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme, de la redevance d'archéologie préventive et le traitement des réclamations.

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à effet de signer les titres de recettes des taxes d'aménagement et redevance archéologie préventive à :

- Gérard Bol, chef du service urbanisme habitat.
- Eric Gay, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à effet de signer les reliquats des titres de recettes de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles et de la redevance archéologie préventive à :

- Gérard Bol, chef du service urbanisme habitat.
- Eric GAY, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement

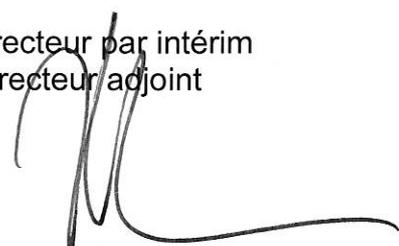
ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à effet de traiter les réclamations des redevables en matière de taxes d'urbanisme à :

- Bernard APPOLIS, instructeur ADS (SATEN)
- Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est et Nord
- Gérard Bol, chef du service urbanisme habitat.
- Eric Gay, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement (SHU)
- Lydie LESPURQUE, chef de l'unité application du droit des sols du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Béatrice LICOUR, adjointe du chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Est et Nord
- Sabine ROUMEC, responsable du pôle fiscalité (SHU)
- Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest

ARTICLE 4 - Les agents délégataires visés aux articles 1 et 2 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature. Concernant l'article 3, des subdélégations peuvent être autorisées.

ARTICLE 5 - La présente décision annule et remplace la décision du 1^{er} juillet 2015. Elle prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Directeur par intérim
Directeur adjoint



Xavier EUDES